

----- Message transféré -----

**Sujet** :[!! SPAM] [INTERNET] CONSULTATION ENROBES ACR A EPUISAY

**Date** :Sun, 26 Nov 2023 15:07:40 +0100

**De** :Geneviève FAGES

**Pour** :pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

Bonjour Monsieur le Préfet,

Après lecture de la "présentation du projet d'installation" plusieurs points m'ont interpellée, mais celui de la gestion des coefficients des eaux pluviales mérite d'être développé,(et bien d'autre bien sure), car il suscite bien des interrogations, qui reste étrangement sans réponse concrète, et avec une argumentation plus qu'aléatoire. Je vais donc tenter de vous développer mes interrogations sur ce point précis, avec quelques références

\*\*\* Etude sur l'impact d'une distance de 55 km entre Le Mans et Epuisay dans l'application des coefficients de gestion des eaux pluviales:

\*\*\*\* 1. \*\*Conformité aux normes nationales en matière de gestion des eaux pluviales:\*\*

La distance de 55 km entre Le Mans et Epuisay soulève des préoccupations quant à la conformité de l'application des coefficients de Montana avec les normes nationales en matière de gestion des eaux pluviales. Selon le Code de l'Environnement français, chaque projet doit être évalué en fonction des caractéristiques spécifiques de son emplacement, et les facteurs locaux doivent être pris en compte. L'article L.211-1 du Code de l'Environnement stipule que les autorisations d'exploitation doivent être accordées dans le respect des lois et règlements pour la protection de l'environnement.

\*\*\*\* 2. \*\*Prise en compte des caractéristiques topographiques locales :\*\*

L'importance des caractéristiques topographiques locales est soulignée par le Code de l'Urbanisme (Article R151-26) qui stipule que les autorisations d'urbanisme doivent être délivrées en considérant les caractéristiques des sols et du sous-sol, les eaux pluviales, et en évitant toute atteinte aux zones humides. L'application des coefficients de Montana basés sur Le Mans, sans ajustement aux caractéristiques locales d'Epuisay, pourrait ne pas refléter avec précision les risques de ruissellement sur le site prévu.

\*\*\*\* 3. \*\*Adaptation aux conditions climatiques spécifiques d'Epuisay :\*\*

L'ajustement des coefficients de Montana doit également être examiné à la lumière des conditions climatiques spécifiques à Epuisay. Selon l'Article R.110-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructions doivent être conçues et réalisées en prenant en compte les conditions climatiques locales. L'utilisation de coefficients déterminés pour Le Mans sans tenir

compte des variations climatiques propres à Epuisay pourrait introduire une marge d'erreur significative dans l'évaluation du ruissellement.

\*\*\*\* 4. \*\*Risque de non-conformité avec les normes environnementales spécifiques à Epuisay : \*\*

L'absence d'ajustement des coefficients en fonction des caractéristiques locales pourrait mettre en péril la conformité du projet avec les normes environnementales propres à la commune d'Epuisay. En vertu de l'Article R.511-9 du Code de l'Environnement, les autorisations d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement doivent être délivrées sous réserve du respect des prescriptions imposées par les législations spécifiques locales.

En conclusion, vous admettez monsieur le Préfet que, l'omission d'ajustements significatifs pour prendre en compte la distance entre Le Mans et Epuisay dans l'application des coefficients de Montana soulève des inquiétudes quant à la conformité du projet avec les lois et règlements français. Pourquoi une évaluation plus précise du ruissellement n'a pas impérativement été prise en compte en tenant compte des données météorologiques et topographiques locales, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, pour assurer la validité des conclusions de l'étude présentée par l'entrepreneur.

A mon sens, ce point soulevant beaucoup trop d'interrogations sur la conformité d'une telle installation, nous ne pouvons même plus nous interroger sur la "réelle véracité" et de fait conformité, de l'étude fournie.

Monsieur le Préfet, je souhaite par la présente exprimer formellement mon opposition à l'implantation de cette entreprise dans notre petit village, qui s'efforce de se développer et d'attirer de nouveaux résidents et investisseurs.

L'avènement de ce projet aurait, malheureusement, des conséquences dévastatrices pour notre communauté, potentiellement signifiant la fin de la vitalité de notre village, une réalité que vous appréhendez sans doute.

Je reste confiant quant à votre prise de décision éclairée, convaincue que vous saurez entendre notre voix et prendre en considération les enjeux cruciaux pour l'avenir de notre village.

Cordialement

Geneviève FAGES